

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Canaules-et-Argentières

Projet : La demande d'autorisation concerne le projet de mise en service du prélèvement du captage du Frigoulous et à réaliser les travaux annexes inhérents à la mise en service de cet ouvrage (pose du réseau d'adduction et création d'une bache de reprise)

Pétitionnaire : Syndicat du Frigoulous, Hôtel de Ville, 30350 Canaules-et-Argentières

La fourniture de renseignements et de dossiers (aux frais des demandeurs) peut être demandée à M Philippe Talagrand, Président du Syndicat du Frigoulous, Tél : 04 66 77 31 04 ; Mél : talagrandphilippe@yahoo.fr

Une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement sur la commune de Canaules-et-Argentières est ouverte et organisée par arrêté préfectoral du 26 avril 2018 aux dates suivantes : du 18 juin 2018 au 24 juillet 2018 inclus, pendant 37 jours. Le dossier complet d'enquête accompagné des avis obligatoires, au titre des articles R181-19 à 32 du code de l'environnement, de l'autorité environnementale, de l'agence régionale de santé, de la commission locale de l'eau des Gardons et comportant les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau pour le projet de mise en service du prélèvement du captage du Frigoulous ainsi que la délibération du conseil syndical et les registres d'enquête sont déposés pendant 37 jours consécutifs, du 18 juin 2018 au 24 juillet 2018 inclus, en mairie de Canaules et Argentières (68 place de la Mairie, 30350 Canaules-et-Argentières, Tel : 04 66 77 31 04, heures d'ouverture : lundi et jeudi de 09h00 à 12h00, mardi et mercredi de 14h00 à 17h00). M. Jean-Claude BLANC, (ingénieur en agriculture, expert honoraire près les tribunaux, en retraite), est désigné par le tribunal administratif de Nîmes en qualité de commissaire enquêteur. Toutes les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des lieux des permanences concernées ainsi que sur le site internet dédié : en mairie de Canaules et Argentières (68 place de la Mairie, 30350 Canaules-et-Argentières, Tel : 04 66 77 31 04, heures d'ouverture : lundi et jeudi de 09h00 à 12h00, mardi et mercredi de 14h00 à 17h00), <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Le commissaire enquêteur reçoit en personne, les observations du public aux permanences fixées aux dates, heures et lieux suivants :

Date des permanences	Heures des permanences	Lieux des permanences
Lundi 18 juin 2018	de 09h00 à 12h00	Hôtel de ville de Canaules et Argentières
mardi 03 juillet 2018	de 14h00 à 17h00	Hôtel de ville de Canaules et Argentières
mardi 24 juillet 2018	de 14h00 à 17h00	Hôtel de ville de Canaules et Argentières

Durant toute la durée de l'enquête, le public peut présenter ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet sur les lieux de permanence ainsi que par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Canaules-et-Argentières, désignée siège de l'enquête et sur l'adresse : enquetepubliquefrigoulous@gmail.com

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public dans la mairie de Canaules-et-Argentières, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer 89, rue Weber à Nîmes ainsi que sur le site internet : www.gard.gouv.fr pendant une durée de un an après la clôture de l'enquête. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assortie de prescriptions ou un arrêté de refus.